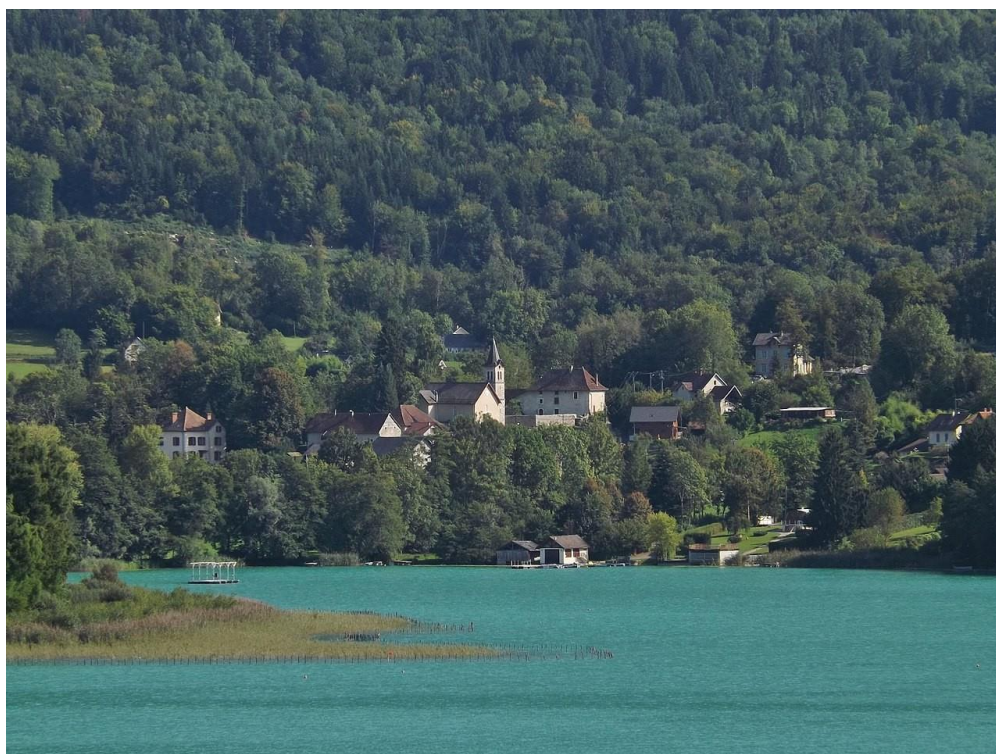


PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LÉPIN LE LAC 2024



PRÉAMBULE

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL

	Page
Cadre réglementaire -----	4
Arrêté d'adoption -----	6
Objectif et modalités de déclenchement de PCS -----	8
Destinataires -----	8
Mises à jour -----	8

CHAPITRE 1

Diagnostic des risques -----	9
Historique -----	10
Risques naturels identifiés	
Inondation-----	10
Séisme-----	12
Mouvement des terrain-----	14
Retrait gonflement des argiles-----	15
Risques technologiques	
Pollution de sol-----	16
Ferroviaire-----	17
Risques particuliers	
Pandémies-----	18
Canicule-----	19
Manquement d'eau potable-----	19
Grand froid-----	20

CHAPITRE 2

Moyens communaux -----	21
Liste Associations-----	21
Liste Commerçants et Artisans-----	22
Centres d'Accueils-----	23
Moyens matériels -----	24

CHAPITRE 3

Organisation municipale -----	25
Cellule de Crise Municipale-----	26
Rôles-----	27
Organisation de l'alerte-----	28

CHAPITRE 4

Annuaire

Liste élus municipaux-----	30
Numéros utiles-----	31
Arrêté de réquisition mairie -----	32
Arrêté d'interdiction de circulation sur la route communale -----	33
Formulaire	
Liste population centre d'Accueil-----	34
Actions/ décisions PCC-----	36
Main courante provisoire CCM Restreint-----	37
Main courante PC-----	38
Actions menées sur le terrain-----	39
Lexique-----	40

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L2212-1

Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

LOI Matras no 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile

Article 13

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Un décret détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève du maire sur le territoire communal.

Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Article 1

Le chapitre Ier du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure est complété par un article ainsi rédigé :

« Art. D. 731-14.-I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance ». Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

-Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARRÊTÉS D'ADOPTION



ARRETE N° 2024/50 ARRETE MUNICIPAL ELABORANT UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L.731-3 ;

Vu la LOI Matras n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Vu le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la délibération n° 43/2024 en date du 03 juin 2024 ;

Considérant que les habitants peuvent être victimes d'accidents ou de desserments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LEPIN LE LAC est établi à compter du 10 juin 2024.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de Savoie.

Fait à Lépin Le Lac,
Le 13 juin 2024.

Le Maire,
Serge GROLLIER.



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 073-217301456-20240603-DEL2024_43-DE



MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 03 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITTEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 30/05/2024 - Date d'affichage : 30/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

N° 43/2024 – ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Après une présentation et une modification du projet du Plan Communal de Sauvegarde, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 1 voix contre (*Pascal Gentil*), 3 abstentions (*Joël Barbe, Estelle Gaillard-Bizollon, Karolina Martin*) :

- **ADOpte** le Plan Communal de Sauvegarde
- **PRECISE** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **10 JUIN 2024**
Et de son affichage en Mairie le : **10 JUIN 2024**

OBJECTIF ET MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde doit permettre de faire face à n'importe quel évènement de la sécurité civile pouvant mettre en cause la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communale, L'organisation du PCS a pour but de prévoir et d'organiser à l'avance :

- Les conditions d'alerte, de l'information et du soutien de la population communale lors d'un évènement de sécurité civile,
- Les moyens humains et matériels qu'il sera nécessaire mobiliser pour faire face aux risques,

Le PCS est donc l'outil de préparation du maire et de la commune, le maillon local de la sécurité civile. Il apporte la réponse de proximité à une situation de crise et s'intègre dans l'organisation des secours de manière complémentaire et cohérente, sa mise en place veillera à concerner l'ensemble des services et à associer des acteurs et partenaires locaux. La sécurité civile étant l'affaire de tous cette démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.

DESTINATAIRES

- Préfecture de Savoie
- Communauté de commune du lac d'Aiguebelette (CCLA)

MISES A JOUR

DATES	PAGES MODIFIÉES	MODIFICATION APPORTÉES	RESPONSABLE

COPIE réalisée le

EXERCICE PCS :

DATES	RESPONSABLE	TYPE

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC DES RISQUES

Sur la commune :

Cinq risques naturels identifiés :

- Risque d'inondation.
- Risque de séisme.
- Risque de retrait gonflement des argiles.
- Risque de radon.
- Risque des mouvements de terrains

Deux risques technologiques :

- Risque de pollution des sols.
- Risque d'accident ferroviaire.

Risques particuliers :

- Risque de pandémie.
- Risque de canicule.
- Risque pollution eau potable.
- Risque de grand froid, chutes de neige.

Échelle des risques :

- RISQUE EXISTANT- IMPORTANT
- RISQUE EXISTANT -
- RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ
- RISQUE EXISTANT - FAIBLE

HISTORIQUE

Secousse sismique le 01/07/1996 - Code NOR INTE 9600522A.

Inondation et ou coulée de boue le 22/12/1991 - Code NOR INTE9200405A.

Inondation et ou coulée de boue le 06/11/1982 - Code NOR NOR 19811189200405A.

RISQUES NATURELS IDENTIFIES

RISQUE INONDATION EXISTANT

L'inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors de l'eau. Les secteurs suivants sont concernés par le lac :

Le curtelet, le grand pré, la tuilière, le secteur pisciculture, les camping Only Camping le Curtelet et les Peupliers, le camping du Mont Grêle.

Les secteurs suivants :

- Le riondet et le curtelet, sont concernés par le ruisseau du bourg.
- La tuilière est concerné par le ruisseau de la pissière et le ruisseau de la tuilière.



Avant évènement :

	Comment	Responsable(s)
S'INFORMER	<ul style="list-style-type: none">- Site internet ::www.vigicrues.gouv.fr- Bulletins météorologiques télévisés,- Radio France Bleu ou radio ISA- Surveillance sur le terrain- Panneau Pocket	Maire, élus, habitants
INFORMER	<ul style="list-style-type: none">- DICRIM- Rencontres sur le terrain	

En cas d'alerte donnée par la préfecture ou le maire :

Le maire ou l'adjoint réunit une cellule de crise restreinte.

- S'informe de l'évolution de la situation ;
- Déclenche le PCS et réunit une cellule de crise adaptée à l'évènement.

Pendant l'événement :

	Moyens	Qui	Responsable(s)	Remarques
ALERTER INFORMER	Porte à porte Téléphone Ronde avec mégaphone Panneau pocket	Habitants menacés par l'inondation	Responsable alerte/population	
EVACUER CONFINER	Privilégier le confinement si maisons à étages Maison plein pied ou caravane ou tentes menacées : évacuation	Habitants menacés par l'inondation	Responsable alerte/population Responsable logistique terrain	Visite de dans les étages.
	Lieux d'hébergements	Capacité		Remarques
HEBERGER	CA 1 : école du Rocheray CA 2 : La maison des associations	50 personnes 60 personnes	Responsable hébergements	Prendre en compte le nombre de personnes à reloger et leurs besoins
	Lieux de ravitaillement	N° Téléphone	Responsable(s)	Remarques
RAVITAILLER	Épicerie PROXY, SUPER U, Boulangerie le cygne gourmand, Boucherie DUVAL	Annuaire d'urgence	Responsable logistique terrain	
	Quoi	Moyens	Responsable(s)	Remarques
SECURISER BALISER	Interdire l'accès aux secteurs inondés	Barrières et panneaux Local technique Communal	Responsable logistique terrain, Responsable cellule terrain Mobile	Prévoir itinéraire BIS en cas de routes impraticables et aide à la Gendarmerie et les secours

Après l'événement :

	Objectifs	Responsable(s)	Remarques
RECENSER	Recensement des populations sinistrées Recensement des infrastructures endommagées	RAC	
APPRENDRE	Effectuer un retour d'expérience Modifier et enrichir le PCS	DOS et RAC	Tous les acteurs de la crise doivent participer à la REX
SOUTENIR	Accompagnement et soutien des populations sinistrées	Elus volontaires et bénévoles	

RISQUE SÉISME EXISTANT – MODÉRÉ

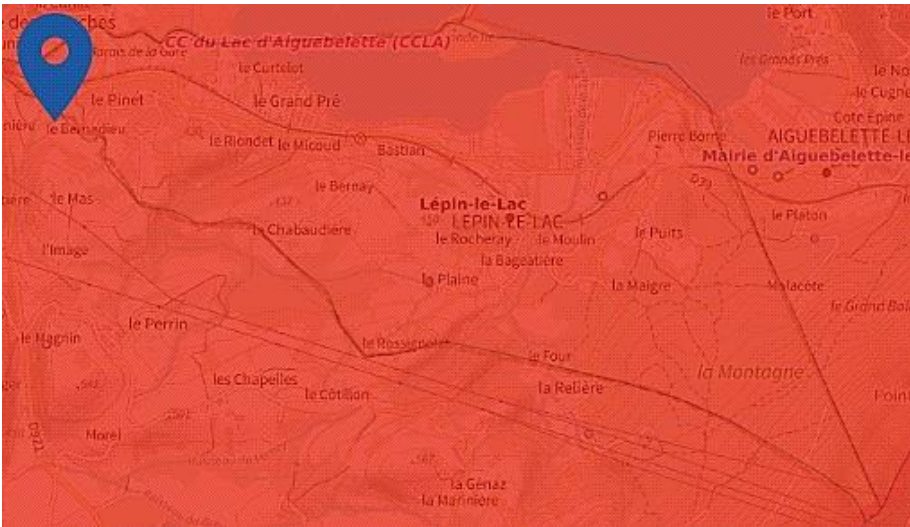
Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent de secousses plus ou moins violentes à la surface du sol.

Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes :

-mouvement de terrain, liquéfaction des sols (perte de portance, effet hydrologique).

On caractérise un séisme par sa magnitude et son intensité (effets observés par l'Homme, ampleurs de dégâts aux constructions).

Pour un séisme tout le secteur de la commune est concerné.



Avant événement :

	Comment	Responsable(s)
S'INFORMER	- Radio France Bleu ou radio ISA - Surveillance sur le terrain	Maire, élus, habitants
INFORMER	- DICRIM -Rencontres sur le terrain	

Pendant l'événement :

	Moyens	Qui	Responsable(s)	Remarques
ALERTER INFORMER	Porte à porte Téléphone Ronde avec mégaphone Panneau Pocket	Toute la population	Responsable alerte/population	
EVACUER CONFINER	Privilégier les maisons mettant en jeu la sécurité des habitants	Toute la population	Responsable alerte/population Responsable logistique terrain	Visite de dans les maisons.
	Lieux hébergements	Capacité		Remarques
HEBERGER	CA : 1 école du Rocheray CA2 : La maison des associations	50 personnes 60 personnes	Responsable hébergement	Prendre en compte le nombre de personnes à reloger et leur besoins
	Lieux de ravitaillement	N° Telephone	Responsable(s)	Remarques
RAVITAILLER	Épicerie PROXY, SUPER U, Boulangerie le cygne gourmand, Boucherie Duval	Annuaire d'urgence	Responsable logistique terrain	
	Quoi	Moyens	Responsable(s)	Remarques
SECURISER BALISER	Interdire l'accès aux secteurs touchés	Barrières et panneaux Local technique Communal	Responsable logistique terrain Responsable cellule terrain Mobile	Prévoir itinéraire BIS en cas de routes impraticables et aide à la Gendarmerie et les secours

Après l'événement :

	Objectifs	Responsable(s)	Remarques
RECENSER	Recensement des populations sinistrées Recensement des infrastructures endommagées	RAC	
APPRENDRE	Effectuer un retour d'expérience Modifier et enrichir le PCS	DOS et RAC	Tous les acteurs de la crise doivent participer à la REX
SOUTENIR	Accompagnement et soutien des populations sinistrés	Élus volontaires et bénévoles	

RISQUE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Sur la commune peu de sites répertoriés.



Déclenchement du PCS
Activation de la Cellule de Crise Municipale

	Comment	Responsable(s)
INFORMER	<ul style="list-style-type: none"> - Radio France Bleu ou radio ISA - Surveillance sur le terrain - Ronde avec mégaphone - Site internet Mairie - Panneau Pocket - DICRIM 	Maire, élus, habitants

	Quoi	Moyens	Responsable(s)	Remarques
SECURISER BALISER	Interdire l'accès aux secteurs touchés	Barrières et panneaux Local technique Communal	Responsable logistique terrain Responsable cellule terrain Mobile	Prévoir itinéraire BIS en cas de routes impraticables et aide à la Gendarmerie et les secours

RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES SÉISME EXISTANT – MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile en présence de l'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments. Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements de sols argileux peuvent être significativement endommagées.

Une grande partie de la commune est concernée.



Déclenchement du PCS restreint

	Comment	Responsable(s)
INFORMER	<ul style="list-style-type: none"> - Radio France Bleu ou radio ISA - Surveillance sur le terrain - Ronde avec megaphone - Site internet Mairie - Panneau Pocket - DICRIM 	Maire, élus, habitants

	Quoi	Moyens	Responsable(s)	Remarques
SECURISER BALISER	Interdire l'accès aux secteurs touchés	Barrières et panneaux Local technique Communal	Responsable logistique terrain, Responsable cellule terrain Mobile	Prévoir itinéraire BIS en cas de routes impraticables et aide à la Gendarmerie et les secours

RISQUE RADON EXISTANT – FAIBLE

Le Radon est un gaz radioactif naturel, il est présent dans le sol, l'air et l'eau.
Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



	Comment	Moyens	Responsable(s)
INFORMER	-Rondes avec megaphone -DICRIM	Inviter la population à contacter la mairie pour le mode opératoire,	Maire et RAC

RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE DE POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un lieu, qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Site SSP41076165, Ancienne pompe à essence désaffectée ayant appartenu à Mme CURTAUD Jeanne.



RISQUE FERROVIAIRE FAIBLE

La commune est traversée par la ligne SNCF 903000 CHAMBÉRY – SAINT ANDRÉ LE GAZ .
Cette ligne à pour but une desserte essentiellement commerciale voyageur.

Notre localité a 3 Passages à Niveaux répertoriés :

- le PN 32 PK SNCF 089,667 point GPS 45°32'21.001''N et 5°47'3.998''E



- le PN 31 PK SNCF 089,132 point GPS 45°32'24'' N et 5°46'38.999''E



- le PN 29 PK SNCF 087,724 point GPS 45°312'32.633''N et 5°45'37.943''E



Ces installations sont sur la départementale **D921 D**.

En cas d'incidents ferroviaire sur l'un de ces passages, l'accès des secours peut s'effectuer par la Départementale D 921 D de chaque côté du site, soit en direction d'**AIGUEBELETTE LE LAC**, soit en direction de la **BRIDOIRE**.

Le point de rassemblement se trouve à la gare de LEPIN LE LAC afin de pouvoir effectuer des transbordements par cars ou trains.

Déclenchement du PCS restreint

	Comment	Responsable(s)
INFORMER	<ul style="list-style-type: none"> - Radio France Bleu ou radio ISA - Surveillance sur le terrain - Ronde avec megaphone - Panneau Pocket - Site internet Mairie 	Maire, élus,

	Quoi	Moyens	Responsable(s)	Remarques
SECURISER BALISER	Interdire l'accès aux secteurs touchés	Barrières et panneaux Local technique Communal	Responsable logistique terrain, Responsable cellule terrain Mobile	Prévoir itinéraires BIS en cas de routes bloquées et aide à la Gendarmerie

N°PN	Itinéraire Bis	Remarques
29	Déviation par Aiguebelette par RD921d. Déviation par Attignat-Oncin / la Bridoire par D921b, puis accès par D921D pour les destinations de Novalaise ou La Bridoire	Pour quitter et venir à Lépin le lac
31	Déviation par chemin de la plage (VL uniquement)	
32	Déviation côté Est par Déviation vers Aiguebelette par RD921d et route d'Attignat-Oncin => Déviation côté ouest par Déviation vers Aiguebelette par RD921D ou chemin du Pinet	

RISQUES PARTICULIERS

Le risque de Pandémie (Covid)

Protection de la population contre les risques de contagion.

Le règles à appliquer sont les suivantes : observation des distances de sécurité physique entre les personnes, respects des règles d'hygiène, maintien à domicile des malades et limitations de rassemblement.

Mettre en place un Plan de maintien de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer la continuité de la vie économique et collective.

Mettre à disposition le matériel de protection et informer sur les bons comportements à adopter.

Rassembler la cellule de crise au PCC après la mise en alerte du Préfet ou du maire.

Informers la population concernant les risques et les attitudes à avoir face aux risques de propagation de virus (DICRIM, Mairie, Site internet, Panneau Pocket..)

Le risque de Canicule

Le plan Canicule prévoit 3 niveaux d'alerte.

* Le niveau de veille saisonnière (déclenché systématiquement du 1^{er} juin au 31 aout).

- Désigner un représentant canicule.
- Avant l'été procéder à une mise à jour du registre répertoriant les personnes vulnérables.
- Préparer les modalités pratiques pour ces personnes vulnérables
- Informers les administrés de l'existence de ce registre et de sa finalité et des modalités d'inscription.
- Identifier les lieux publics offrant une température relativement fraîche et les points publics d'alimentation en eau potable.
- Informers et sensibiliser les populations exposées.

* Le niveau de mise en garde et action (MGA) déclenché par la préfecture du département.

- Mises en œuvre des actions adaptées par le maire ou le responsable canicule.
- Mettre en alerte les personnes pressenties pour assurer la mission de surveillance auprès de personnes âgées ou handicapées ou isolées.
- Préparer les modalités pratiques pour ces personnes vulnérables.
- Informers les administrés de l'existence de ce registre et de sa finalité et des modalités d'inscription.
- Identifier les lieux publics offrant une température relativement fraîche et les points publics d'alimentation en eau potable.
- Informers et sensibiliser les populations exposées.

* Le niveau de mobilisation maximale.

- Rassembler la cellule de crise restreinte.
- Assure une communication plus large sur le déclenchement du plan canicule sur la commune ;
- Diffuser des informations concernant la mise à disposition de points d'alimentation ou de distribution d'eau potable.
- Encourager la solidarité.

Numéro National «info canicule » (du 01/06 au 31/08) : 0 800 06 66 66

INFORMER	- DICRIM
----------	----------

Le risque de pénurie d'eau potable.

Cause principale d'une perturbation d'eau sur la commune.

- Pollution de la source principale de Lépin (chimique ou animale).
- Endommagement des conduites + pompage suite à séisme, mouvements de terrain entraînant la pollution du réseau.

Actions à mettre en œuvre.

- Déclencher le plan communal de sauvegarde.
- Prendre les premières mesures avec la société VEOLIA (engagement auprès de la mairie en date du 23/11/2023 pour activer une procédure de secours en eau potable). *Contrat en mairie.*

- Informer la population.
- Contacter nos partenaires : L'épicerie de la gare et l'entreprise BILLON de Domessin.
- Organiser la distribution d'eau en bouteille.

INFORMER	- DICRIM
----------	----------

Le risque Grand Froid.

Des vagues de de froid et des chutes de neige entraînant des températures négatives durables et du verglas peuvent entraîner de conséquences graves sur les personnes et les biens.

Actions à mettre en œuvre.

En cas d'alerte données par le préfet pour le maire,

- Le maire ou l'adjoint réunit une cellule de crise restreinte au PCC (Poste de Commandement de Crise).
- S'informe de l'évolution des condition climatiques.
- Déclenche le PCS.

Coupure d'électricité générale et durable ;

- Organiser une permanence en mairie,
- Prévenir ERDF, dans l'attente d'un contrat de procédure d'alimentation de secours.
- Louer des groupes électrogènes dans la mesure des possibilités,
- Effectuer des tournées auprès de la population afin de les informer de la situation et renforcer auprès des personnes âgées ou handicapées.

Chutes de neige Importantes

-Engager les moyens de déneigement public ou privé (Agriculteurs et autres) pour débloquer les routes et déterminer les accès prioritaires.

Verglas grand froid.

- Installer de panneaux de signalisations de danger, bloquer les routes dangereuses,
- Effectuer des tournés auprès de population et les inciter à rester chez eux et de ne pas conduire.

INFORMER	- DICRIM
----------	----------

MOYENS COMMUNAUX

La commune de Lépin compte 460 habitants dont 100 qui sont âgées de plus de 65 ans.
La mairie dispose d'un employé municipal pour effectuer les travaux.
Le village de Lépin le lac compte sur son territoire, des associations, des commerçants et des artisans.

ASSOCIATIONS

Le Comité des fêtes LÉPIN LOISIRS. Contact M GIRARD Philippe

L'Amicale Boules de LÉPIN. Contact M. BERTHET Pierre N° de

Le Sou des écoles. Contact M. BOZON Romain

L'Association communale de la chasse. Contact M BOIS Thierry

Le Club des Mouettes. Contact Mme ANDRIOT Jenifer

In Vino Veritas Savoie (IVVS). Contact M. BARBE Joel

Le Club des Mouettes. Contact Mme ANDRIOT Jenifer

Le Club des aînés du lac émeraude. Contact Mme GIRARD Raymonde

L'Association des pêcheurs du lac d'Aiguebelette AAPPMA

La compagnie du l'Act belette. Contact M. BARRET Lucien

Les amis de la maison ronde. Contact BOUTIN Julian

Art en Lac. Contact Mme NIVIERE Marie-Lou

Préservation du bassin de vie du lac d'Aiguebelette. Contact M GRIMONET George.

LISTE COMMERÇANT ET ARTISANS

- 3 Campings

Le camping du « mont grêle » -

Il comprend 93 emplacements. Ouvert du 01/04 au 30/09

Le camping Only Camp (Huttopia) « Les Peupliers » -

Il comprend 157 emplacements. Ouvert du 01/04 au 31/10

Le camping Only Camp (Huttopia) « le Curtelet » -

Il comprend 88 emplacements. Ouvert du 01/05 au 30/09

- 7 Commerces

La boulangerie « le Cygne gourmand. »

La Boucherie « Duval »

Une épicerie PROXY

Un bureau de tabac Presse

Un restaurant « la diligence »

Un restaurant « les sirènes »

Un snack « le Sunset » plage communale - Ouvert du 01/05 au 30/09

- 2 maisons d'hôtes

La Bageatière

La Clairière du Moulin

- 3 entreprises de TP

Entreprise RAVOIRE –

Entreprise BOZON –

Entreprise TERRALAC -

CENTRES D'ACCUEILS

Sur la commune, nous avons la possibilité d'utiliser 2 centres d'accueil (CA) :

- CA 1 : Maison des Associations.
- CA 2 : École du Rocheray.

- Centre d'accueil N°1 :



Responsable Mme DOS SANTOS Armanda

- La maison des associations situé 37 chemin de la gare.

Cette dernière peut contenir 50 personnes.

Elle est équipée de toilettes, d'une salle servant de cuisine à la cantine scolaire et d'un défibrillateur.

- Centre d'accueil N° 2 :



Responsable Mme MOLLARD Karine

- L'école du Rocheray située 333 route d'Attignat-Oncin.

Cette dernière peut contenir 60 personnes.

Elle est équipée de toilettes et d'une salle servant de coin repas pour les enseignants.

MOYENS MATERIELS

Liste matériels municipal :

1 véhicule Citroën JUMPY utilitaire
1 Remorque PTAC inférieur à 750 kg
1 souffleur Stihl PRO BR 700
1 Vaporisateur à dos Jaune 16 litres
1 Saleuse manuelle
1 Tronçonneuse Stihl MS 241
1 Élagueuse Stihl HT 135
1 Taille Haie Stihl HL 94 KC
1 Tracteur Kubota BX 220
1 Tondeuse Kubota W 621 HTC
1 Pompe d'arrosage Honda
1 Échelle

2 défibrillateurs situés à l'entrée de mairie et à la maison des associations.

2 Caisses cellules de crise contenant :

- Une main courante destinée à tracer les événements et les prises de décisions.
- 1 liste d'émargement
- L'annuaire opérationnel
- 1 Poste radio réglé sur la fréquence d'urgence de la préfecture (France Bleu ou radio ISA).
- 1 trousse de premier secours.
- Des bougies, des piles et une lampe torche.
- 1 Talkie walkie relié au CCM.

CHAPITRE 3

ORGANISATION MUNICIPALE



CELLULE DE CRISE DE LÉPIN LE LAC

Le Poste de Commandement Communal se situe à la mairie de LÉPIN LE LAC sise au 67 route d'Aiguebelette.

La Mairie : 04 79 36 04 73

Gendarmerie Pont de Beauvoisin : 17

Sapeurs Pompiers Novalaise : 18 ou 112

Préfecture :

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

Directeur des opérations de secours

M. le maire Serge GROLLIER

Responsable de actions communales et alertes population

CIS M. Joel BARBE

Mairie secrétariat

La secrétaire de mairie

Heures ouvrables 04 79 36 04 73

Responsable Cellule Terrain Mobile et Logistique Terrain,

M. Philippe GIRARD

Responsable Cellule Terrain Fixe

M. BOITEZ Rodolphe

Cellule d'Accueil 1

Mme DOS SANTOS Armanda

Cellule d'Accueil 2

Mme MOLLARD Karine

La réserve Communale de sécurité civile

En attente de recenser des bénévoles

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE RESTREINTE

La cellule est composée du DOS, du RAC, du secrétariat et du responsable logistique Fixe. Peuvent s'y ajouter certains acteurs suivant la crise.

Son rôle est de récolter des informations et estimer la nécessité de déclencher le PCS suivant la gravité de l'événement :

Mener les premières actions,

RÔLES

Directeur des opérations de secours

- Reçoit et déclenche l'alerte.
- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- Informe les niveaux administratifs supérieurs.
- Assure et coordonne la communication et valide les communiqués destinés aux médias et à la population.
- Signe les arrêtés municipaux et notamment celui du déclenchement du PCS.
- Conserve une vision globale de la situation.
- Rappelle les fonctions à chaque membre et délègue les différentes tâches.
- Mobilise les moyens publics et privés nécessaires sur la commune.
- Supervise l'archivage des données et le suivi juridique et contentieux de l'événement.
- Déclenche un debriefing et une réunion de retour d'expérience avec tous les responsables de cellules en fin de crise.

Responsable des actions communales et alertes à la population

- Il est informé par le DOS de la situation et organise l'installation du PCC.
- Alerte les différents responsables de cellules de la commune.
- Met en œuvre, sous l'autorité du DOS, toutes les procédures d'alerte pour la population.
- Analyse et anticipe l'évolution possible et propose au DOS les actions à mener.
- Vérifie la remontée régulière des informations à la préfecture.
- Coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire quand celui-ci est sur le terrain.
- Organise l'alerte et s'assure de l'information des populations (Personnes isolées, handicapées).
- Participe au debriefing et une réunion de retour d'expérience terrain en fin de crise.

Mairie secrétariat

- Ouvre et tient à jour la main courante des événements (manuscrite ou informatisée).
- Assure l'accueil téléphonique et la logistique du PCC (fourniture bureautique).
- Assure la rédaction et la transmission des documents du PCC (envoyés et reçus).
- Assure le classement et l'archivage des documents liés à l'événement,
- Rassemble les dossiers des sinistrés en vue d'une procédure catastrophe naturelle et gère la ou les procédure(s) de classement en CAT-NAT de la commune ou de certains administrés auprès de la préfecture.
- Participe au debriefing et à une réunion de retour d'expérience terrain en fin de crise.

Responsable Cellule Terrain Mobile et Logistique Terrain.

- Se rend au PCC et intègre le CCM sur ordre du DOS. Dirige et coordonne les groupes d'intervention sur le terrain.

- Alerte et informe les gestionnaires des réseaux (électricité, eau, téléphone SNCF).
- Coordonne avec le RAC l'assistance de la Gendarmerie notamment pour gérer la circulation routière ou les barrages routiers.
- Informe par points réguliers la situation et les actions menées sur la commune.
- Prend en charge les personnes à évacuer entre le domicile et la CA
- Gère le ravitaillement et le matériel nécessaire aux personnes hébergées.

Responsable Cellule Terrain Fixe

- Se Rend au PCC et intègre le CCM sur ordre du DOS.
- Alerte et informe les gestionnaires des réseaux (électricité, eau, téléphone SNCF).
- Participe au debriefing et à une réunion de retour d'expérience terrain en fin de crise.
- Mobilise en cas de besoins les associations locales et prend contact avec la Réserve Communale de Sécurité Civile pouvant renforcer le dispositif.
- Participe au debriefing et à une réunion de retour d'expérience terrain en fin de crise.

Cellules d'Accueil

- Sur appel du DOS, se rend à la CA dont il ou elle est responsable.
- Coordonne et gère la CA.
- Tient à jour le listing des sinistrés présents.
- Avec le responsable logistique Terrain gère le ravitaillement et le matériel nécessaire.
- Informe le PCC des informations reçues auprès des personnes recueillies.
- Participe au debriefing et une à réunion de retour d'expérience terrain en fin de crise.

La Réserve Communale de Sécurité Civile

Par délibération du conseil municipal, la RCSC est placée sous l'autorité du Maire.

Tout habitant de la commune, sur la base du bénévolat peut être collaborateur occasionnel du service public, le maire est seul juge des compétences et capacités requises.

Son rôle :

- Renforcer la capacité de réponse de la commune.
- Permettre aux secours de se concentrer sur leurs missions d'urgence.
- Constituer un vivier de compétences spécifiques (électricien, puéricultrice, anciens pompiers, anciens gendarmes) pour intégrer la RCSC dans l'engagement citoyen et valoriser les solidarités locales

Organisation de l'alerte

SITE INTERNET

Responsable	Fonctionnement	Observations
Alerte population	Site internet mis à jour par la secrétaire de mairie.	Permet de diffuser un message d'alerte complet avec explications et consignes pour la population.

RONDE VEHICULE

Responsable	Fonctionnement	Observations
Alerte population	Rondes faites pour l'ensemble des maisons de la commune avec un mégaphone situé en mairie et véhicule communal.	Véhicule stationné au local atelier (double de clé à la Mairie)

MEDIA

Responsable	Fonctionnement	Observations
Alerte population	Radio : radio France Bleue Pays de Savoie Redac : bleuchambery@radiofrance.com RADIO ISA	Radio référente en matière d'infos liées avec les événements

PORTE A PORTE

Responsable	Fonctionnement	Observations
Alerte population	Alerte effectuée par le responsable alerte en fonction de la gravité et du secteur de l'événement.	

CHAPITRE 4

ANNUAIRES

Annuaire des élus du conseil municipal

Nom, prénom	Fonction
GROLLIER Serge	MAIRE
MOLLARD Karine	1er Adj
BARBE Joel	2ème Adj CIS
GAILLARD BIZOLLON Estelle	3ème Adj
BOITEZ Rodolphe	Conseiller
COSTA DOS SANTOS Armanda	Conseillère
GENTIL Pascal	Conseiller
GIRARD Alice	Conseillère
GIRARD Philippe	Conseiller
MARTIN Karolina	Conseillère
RICHARD Simon	Conseiller

ARRÊTÉ DE REQUISITION



ARRETE N°

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'URGENCE ET LA NECESSITE DE DOTER LA COMMUNE DES MOYENS NECESSAIRES

Le Maire,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant : l'accident, l'évènement.....
survenu leàheures..... ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence ;

A R R E T E

Article 1er :

Il est prescrit à M.....

Demeurant à

- De se présenter sans délai à la Mairie de Lépin le Lac pour effectuer la mission de
..... qui lui sera confiée,

Ou

- De mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....
.....

Et de de le faire mettre en place à (*indiquer le lieu*)

.....

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé du l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lépin Le Lac,

Le

Le Maire, Serge GROLLIER.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION



ARRETE N°

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE COMMUNALE.....

Le Maire,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le

Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le cabinet géotechnique..... en date du

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er :

L'accès à la voie n°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à Lépin Le Lac,

Le

Le Maire, Serge GROLLIER.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

MAIN COURANTE PROVISOIRE CCM Restreint
Avant mise en place du PCC

Nature de l'action/de événement	Heure	Observation ou action menée

ACTIONS MENÉES SUR LE TERRAIN

Responsable	Lieu Adresse	Nom de l'habitant	Action	Constat

LEXIQUE

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

CCM : Cellule de Crise Communale

CCMR : Cellule de Crise Communale Restreinte

DOS : Directeur des Opérations de Secours

RAC : Responsable des Actions Communales

DICRIM : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

PN : Passage à niveau ferroviaire

PCA : Plan de maintien de Continuité des Activités

MGA : Mises en garde et actions

*Plan Communal de Sauvegarde élaboré par M. BARBE Joel
Mis en page par Mme GIRARD Alice*